

CLÔTURE, MURET ET HAIES

Article d'intérêt



La ville de Donnacona possède des dispositions régissant les matériaux, l'entretien et les normes d'implantation (hauteurs, distances et localisation) des clôtures, des murs et des haies dans toutes les zones de son territoire.

Localisation et distance minimale en milieu résidentiel

Hauteur autorisée selon l'ouvrage et sa localisation	Cour avant	Cour avant secondaire (terrain en coin)	Cour latérale	Cour arrière	Distance de la bordure ou du trottoir	Distance des lignes de propriété
Clôture	1,2 m	1,5 m	2,0 m	2,0 m	0,05 m (ou de l'emprise de rue)	0,05 m (ou de l'emprise de rue)
Haie	1,0 m	2,0 m	Aucune limite	Aucune limite	1,0 m 3,0 m en cour avant secondaire	0,60 m (ou de l'emprise de rue)
Mur de soutènement	1,2 m	2,0 m	2,0 m	2,0 m	-	0,30 m 1,0 m de l'emprise de rue
D'autres normes peuvent s'appliquer selon votre projet	- Certains matériaux sont autorisés ou prohibés. - Ces ouvrages peuvent aussi être mitoyens si vous vous entendez avec votre voisin. - Veuillez vérifier avant d'effectuer vos travaux.				- Vos ouvrages ne doivent <u>jamais</u> empiéter dans l'emprise de la rue. - Un certificat de localisation ou des croquis sont nécessaires.	

Entretien

Toute installation faisant office de clôture doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur. Les clôtures de bois ou de métal peintes ou teintes doivent être régulièrement entretenues de manière à éliminer les traces de dégradation occasionnées par l'usage normal et notre climat difficile. Finalement, les haies doivent être entretenues de façon à ne pas excéder la hauteur maximale permise et à ne pas empiéter dans l'emprise de rue. Une entente peut être établie avec un voisin afin d'en assurer l'entretien.

Demande de permis

Si vous prévoyez effectuer des travaux d'implantation d'une clôture, d'une haie, d'un mur ou d'un muret, il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation en remplissant le formulaire associé à cette demande. Il vous est fortement conseillé d'accompagner votre demande d'un certificat de localisation indiquant où sera située votre nouvelle clôture, haie, etc. Le formulaire de demande doit être dûment rempli et signé avant d'être transmis à l'inspecteur. Les clôtures mitoyennes quant à elles, doivent faire l'objet d'une entente avec les voisins et une procuration signée par les parties concernées sera donc obligatoire. Vous pouvez vous procurer ces formulaires au service de l'urbanisme ou en visitant le site internet de la Ville de Donnacona. Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme au 418-285-0110, poste 237